

**DECISION MUNICIPALE**

N°2023-05/ND

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A  
L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET POUR 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre

VU les statuts de « l'association des Maires du Loiret (AML45) » siégeant 14 quai du Fort Alleaume à Orléans (45000), membre du réseau des l'Association des Maires de France

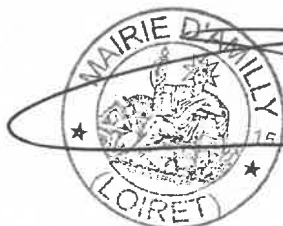
**ARTICLE 1** : RENOUEVELLE, pour 2023, l'adhésion de la Ville à « l'association des Maires du Loiret » (AML45)

**ARTICLE 2** : DIT que la cotisation 2023, d'un montant de Trois mille cent trente et un euros et quatre vingt onze centimes (3.131,91 €) sera imputée au budget municipal

**ARTICLE 3** : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales et au Recueil des Actes Administratifs ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois.

Fait à Amilly, le 27 janvier 2023  
Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
DUMONT Nadine***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230127-DEC052023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 30/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation